

D280726-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Affichage : 31/07/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 juillet 2026

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

VINIERE Michel

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

ZOUBIR Stéphanie

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 30 JUIN 2026 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Commune de VIRIAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026**Procès Verbal****ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS A 18 h 30**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux enfants du Conseil Municipal d'Enfants (CME) ainsi qu'aux conseillers municipaux adultes. Il s'agit de la première réunion publique qui se déroule dans les locaux de la Nouvelle Mairie et en particulier dans la salle du Conseil municipal. M. le Maire précise que les équipements numériques de cette salle vont être testés en réalisant notamment un facebook live tout en indiquant qu'il n'y aura pas d'enregistrement.

M. le Maire salue la présence du public composé de parents mais aussi de Annick LACOMBE, Adjointe au Maire sortante qui a œuvré pour le CME. M. le Maire remercie les animateurs du CME et en particulier Lilian DAUJAT, Directeur de l'action éducative et des affaires scolaires, Marie LOCHET, Responsable des Accueils Collectifs de Mineurs et Léa BERTHONNIERE, animatrice du CME. M. le Maire remercie également Anne Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage, qui assure désormais le suivi du CME au sein de sa délégation.

Faustine VOUILLON Mini Maire et Bastien SOCHAY, Mini Adjoint au Maire ont effectué la présentation des actions réalisées par le CME durant cette année scolaire :

- Rencontre des producteurs de C comme Cueillette ou la ferme du Grand Barvet
- Création d'un banc de l'amitié installé dans la cour du centre de loisirs
- Plantation du verger partagé
- Participation à l'opération Nettoyons Viriat
- Intervention de la compagnie les Affabulateurs
- Visite de l'hôtel de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du musée des sciences expériences à Lyon

M. le Maire remercie le CME pour le travail réalisé et note que les questions environnementales sont des sujets de préoccupations des enfants ce qui était moins le cas il y a une dizaine d'années.

Mme Florence BERGER, Conseillère municipale, après avoir félicité les enfants de s'engager si jeunes au service de l'intérêt général, leur pose la question de savoir si le projet de banc de l'amitié peut être développé dans d'autres sites de la Commune. Marie LOCHET, Responsable des Accueils Collectifs de Mineurs, indique que cette possibilité sera étudiée.

M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Sports et Nature, remercie les enfants du CME pour leur implication non seulement dans la conduite d'actions environnementales mais aussi lors des commémorations officielles.

En réponse aux questions de M. le Maire, les enfants indiquent qu'ils essayent de sensibiliser les autres enfants aux thématiques travaillées dans le CME en diffusant une gazette. Les enfants demandent également la plantation d'arbres supplémentaires dans les cours des écoles et du centre de loisirs afin d'avoir plus d'ombre dans les établissements,

A la demande de Mme Elina BURLA NORIS, Conseillère municipale, les numéros des gazettes réalisées seront diffusés aux conseillers municipaux adultes.

Lilian DAUJAT, Directeur de l'action éducative et des affaires scolaires, précise que le fait d'avancer les élections du CME avant les vacances de la Toussaint a permis de réaliser davantage d'activités. Ce mode de fonctionnement sera reconduit pour l'année scolaire 2026-2027.

Commune de VIRIAT

M. le Maire remercie les enfants et leurs parents pour leur mobilisation ainsi que les agents municipaux qui ont encadré les activités du CME et Anne Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire. Un verre de l'amitié servi dans le hall de la nouvelle Mairie clôture ces échanges.

Sur convocation en date du 24 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2026 à 18 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick	CONVERT Léonor
VINIERE Michel	PANIS Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise
JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine Alexia
DAVID Magalie	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	BERGER Florence	MICHON Philippe

Etaient excusés :

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrice JANODY
 Denys COULEARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
 Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND
 Stéphanie ZOUBIR a donné pouvoir à Florence BERGER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire indique qu'il souhaite revenir sur l'épisode caniculaire qui vient de se dérouler. Sa durée, son intensité et sa précocité confèrent à cette canicule un caractère historique. Contrairement à celle de 2003 qui s'était déroulée au mois d'août alors que les Français étaient pour la plupart en congés, cette canicule a gêné l'organisation de la société (école, crèche, activités professionnelles et économiques). M. le Maire indique que tout le monde a souffert dans les équipements municipaux : les agents comme les enfants.

Pourtant, M. le Maire rappelle que des travaux ont d'ores et déjà été réalisés depuis plus d'une dizaine d'années pour adapter les bâtiments aux changements climatiques : la Cité des enfants (isolation des plafonds, films solaires, végétalisation de la cour du multiaccueil), Ecole de la Prairie (réfection et isolation de la toiture, changement des menuiseries, pose de stores), Ecole des Sources (agrandissement du préau, remplacement des rideaux, pose de stores et de rideaux) sans compter sur la réhabilitation complète de l'école des Tilleuls et la plantation récente de 23 arbres supplémentaires dans le secteur des écoles.

Aujourd'hui, compte tenu des caractéristiques (intensité, durée, date) des épisodes caniculaires, ces mesures doivent être amplifiées. Pour ce faire, M. le Maire indique que la Commune va lancer une étude sur l'adaptation des bâtiments scolaires et périscolaires et d'accueil du jeune enfant aux changements climatiques. Après un diagnostic thermique des bâtiments, il est attendu des propositions de scénarios avec une programmation dans le temps des travaux à effectuer selon l'urgence et l'importance. Ainsi la Commune devrait être en mesure de proposer davantage de salles rafraîchies (comme celle de la salle d'activité de la médiathèque qui a permis d'accueillir à tour de rôle les classes). M. le Maire souhaite mettre en place une démarche structurée et rigoureuse afin de réaliser des investissements soutenablement financièrement pour la Commune. Ces investissements seront prioritaires dans le plan de mandat.

Commune de VIRIAT

M. Philippe MICHON, Conseiller municipal, remercie M. le Maire pour cette initiative en demandant toutefois que le reste de la population ne soit pas oublié. Cela nécessiterait d'offrir des espaces rafraîchis pour tous permettant de se reprendre physiquement. M. MICHON précise qu'au-delà de 33 degrés, il existe un enjeu de santé publique.

M. René-Yann EUGENE, Conseiller municipal, précise que l'impact de la lutte contre la chaleur ne se mesure pas en termes financier contrairement à la lutte pour les économies d'énergie qui permet un gain financier immédiat.

M. le Maire indique que l'Etat devrait, à l'instar du plan grand froid qui permet la mise en œuvre d'actions immédiates en direction des plus fragiles, réfléchir à la définition d'un plan fortes chaleurs.

M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Sports et Nature indique que la diminution des crédits d'Etat alloués au dispositif de ma prime rénov va limiter le nombre de bénéficiaires susceptibles d'adapter leur logement aux contraintes climatiques.

Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée aux Grands Projets et à la cohésion sociale, indique que 10 personnes sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables du CCAS. La communication par le Département des personnes bénéficiant de l'APA va permettre d'étoffer le registre. Mme MERLE précise qu'elle mobilise les membres du CCAS pour appeler régulièrement les personnes inscrites sur le registre.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 26 MAI 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE ET MISE A JOUR DU NUMERO SIRET

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie

Vu l'acte de gestion du Conseil municipal du 26 janvier 2021 indiquant le choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant les principes retenus pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, la relocalisation provisoire des services municipaux ainsi que le scénario 4 comme base de travail pour approfondir le projet de nouvelle Mairie

Vu la délibération du 26 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Mairie au groupement COMPOSITE Architectes

Commune de VIRIAT

Vu la délibération 23 mai 2023 validant l'APD de construction de la nouvelle mairie

La mairie de Viriat est actuellement située au 204 Rue Prosper Convert. Pour des raisons de vétusté d'inaccessibilité des locaux situés en étage, de regroupement, d'optimisation et de mutualisation des services municipaux, il a été décidé de transférer le siège administratif de la commune à la nouvelle adresse suivante : 332 Rue Prosper Convert.

Ce changement d'adresse administrative entraîne une modification du numéro SIRET de la commune. Le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements) est composé de 14 chiffres : les 9 premiers correspondent au numéro SIREN de la collectivité, les 5 derniers (NIC - Numéro Interne de Classement) identifient l'établissement géographique.

Lors d'un changement d'adresse, seul le NIC est modifié, le numéro SIREN restant inchangé.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le transfert du siège administratif de la mairie de l'adresse actuelle située au 204 Rue Prosper Convert 01440 Viriat vers la nouvelle adresse suivante : 332 Rue Prosper Convert 01440 Viriat
- prendre acte que ce changement d'adresse entraînera, A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 la modification du numéro SIRET de la commune, le numéro SIREN demeurant identique
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour la mise à jour du numéro SIRET
- charger Monsieur le Maire d'informer l'ensemble des partenaires, administrations, fournisseurs et usagers de ce changement d'adresse
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE SIEGEANT A LA CLECT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

Commune de VIRIAT

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- désigner M. Jean-Luc Blanc Adjoint au Maire délégué Administration générale – Finances en qualité de délégué TITULAIRE de la commune de Viriat pour siéger à la CLECT de GBA
- désigner M. Bernard PERRET, Maire en qualité de délégué SUPPLEANT de la commune de Viriat pour siéger à la CLECT de GBA
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. MAJORATION DE LA TAXE SUR LES DECHETS MIS EN DECHARGE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué Administration générale – Finances

Vu les articles L 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 433-59 et suivants du Code des impositions sur les biens et services

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1995 autorisant le centre de traitement de la Tienne

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002 approuvant le plan départemental des déchets

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 26 octobre 2004 relative à l'institution d'une compensation financière

Vu la délibération de la Ville de Bresse du 29 juin 2026

Vu la consultation de la commission des Finances dans la semaine du 12 au 19 juin 2026

Considérant que l'installation de la Tienne correspond aux critères définis par l'article L 433-59 du Code des impositions sur les biens et services

Considérant que les communes de Bourg en Bresse et de Jasseron ont manifesté leur intention de délibérer pour instaurer la majoration dans les mêmes conditions

Commune de VIRIAT

Par délibération du 26 octobre 2004, la Commune de Viriat a demandé l'instauration, comme la loi le prévoyait et de façon concordante avec les communes de Bourg en Bresse et Jasseron, une compensation financière à l'implantation du centre de stockage de déchets ultimes de la Tienne.

Cette indemnisation, dont le syndicat mixte Oganom, exploitant du site de la Tienne, est redevable, a été fixée au tarif de 3 € par tonne. La répartition du produit de la taxe entre les trois communes a été fixée comme suit afin de tenir compte des surfaces communales concernées, des dessertes et des proximités :

- 1,75 € pour Viriat, soit 58,33 % ;
- 0,85 € pour Bourg en Bresse, soit 28,33 % ;
- 0,40 € pour Jasseron, soit 13,33 %.

Depuis 2004, plusieurs évolutions législatives sont intervenues dont celles issues de la Loi de finances initiale pour 2026, qui a pour principale conséquence de remplacer la taxe sur les déchets stockés par une majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge. Le plafond de cette taxe est aujourd'hui de 2 € par tonne. La répartition entre les 3 communes de la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge s'établirait de la manière suivante :

- Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur.

Il est précisé que le plafond en vigueur est appliqué aux tonnages constatés, avant application du pourcentage de répartition mentionné ci-dessus. Le produit de la taxe est arrondi pour chacune des trois communes à l'entier inférieur.

Il est également précisé que cette même répartition s'appliquera sur les tonnages 2025 et 2026, donnant lieu respectivement à appel du versement de la taxe en 2026 et 2027.

La recette sera enregistrée au chapitre 731.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- instaurer la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge qui remplace la taxe sur les déchets stockés
- approuver la répartition du produit de cette taxe de la manière suivante répartir comme suit :
 - o Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur
 - o Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur
 - o Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur
- noter que le plafond en vigueur est appliqué aux tonnages constatés, avant application du pourcentage de répartition mentionné ci-dessus. Le produit de la taxe est arrondi pour chacune des trois communes à l'entier inférieur
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à la question de M. René Yann EUGENE, Conseiller municipal, M. le Maire indique que cette modification fait suite à un récent contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a demandé une mise en conformité du dispositif, mis en place il y a de nombreuses années à Organom, et en particulier au plafonnement de la redevance à 2 euros. M. le Maire précise que cette redevance n'a pas d'incidence sur le montant des taxes payées par les habitants.

5. MARATHON DE LA BIODIVERSITE : PLANTATION D'UNE HAIE BOCAGERE LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE RIONDAZ - CONVENTION A CONCLURE AVEC GBA

Rapporteur : M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie-Mobilité en l'absence de M. Emmanuel TAPONARD, Conseiller municipal délégué à la transition écologique

Vu le programme « Marathon de la Biodiversité » porté par Grand Bourg Agglomération

Vu la convention de plantation et d'entretien des haies proposée par Grand Bourg Agglomération

Considérant l'intérêt environnemental, paysager et écologique de cette opération

Considérant que l'ensemble des accords fonciers nécessaires à la réalisation du projet a été obtenu

Lauréate de l'appel à projet Eau et Biodiversité proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Grand Bourg Agglomération porte depuis 2021 le programme « Marathon de la Biodiversité », dont l'objectif est notamment de favoriser la création et la restauration de 42 km de haies bocagères et de 42 mares afin de renforcer les continuités écologiques et la biodiversité sur le territoire.

Dans le prolongement des travaux d'aménagement de la piste cyclable réalisés par la Commune, chemin du moulin Riondaz, il est proposé de procéder à la plantation d'une haie bocagère afin d'améliorer l'intégration paysagère de cet équipement, de favoriser la biodiversité locale et de renforcer les continuités écologiques.

Dans ce cadre, la commune a engagé les démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés. À ce jour, l'accord des neuf propriétaires riverains a été obtenu pour la réalisation de ce projet.

Le projet prévoit la plantation d'environ 450 mètres linéaires de haie représentant environ 455 plants d'essences locales sélectionnées dans le cadre du Marathon de la Biodiversité pour un coût estimatif de 5 580 € TTC.

Grand Bourg Agglomération s'engage à fournir les plants et leurs protections, rembourser sur la base d'un forfait, la plantation et le paillage qui seront effectués par une entreprise missionnée par la Mairie soit une participation globale de l'intercommunalité estimée à 5 256 €, le solde à la charge de la commune serait de 324 €.

Un projet de convention à conclure Grand Bourg Agglomération est jointe à la présente note de synthèse afin de définir les engagements respectifs des parties concernant la plantation, l'entretien et le suivi de la haie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de plantation d'une haie bocagère d'environ 450 mètres linéaires représentant environ 455 plants dans le cadre du Marathon de la Biodiversité
- prendre acte de l'accord des neuf propriétaires concernés par l'opération
- s'engager à assurer l'entretien et le maintien de la haie conformément aux prescriptions du Marathon de la Biodiversité.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de plantation et d'entretien des haies avec Grand Bourg Agglomération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

Éléments de discussion

M. René Yann EUGENE, Conseiller municipal, suggère d'éloigner les plantations de haies des croisements routiers dans la mesure où leur développement peut gêner la visibilité.

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie-mobilité, indique qu'effectivement la sécurité des usagers (cyclistes et automobilistes) est prise en compte lors de la conception des aménagements. M. JANODY précise que depuis quelques années la décision a été prise de remplacer tout arbre abattu par la plantation de 2 arbres. Par exemple, c'est le principe qui a été mis en œuvre dans le parc des Carronniers.

M. Philippe MICHON, Conseiller municipal, se félicite de la plantation de haies et d'arbres le long des cheminements doux tout en demandant que la mesure puisse concerner également dans la mesure du possible le centre village.

Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée aux Grands Projets – Cohésion sociale, précise que les 6 arbres abattus sur le parking de l'église principalement en raison de leur mauvais état sanitaire seront remplacés par 11 arbres. Ces derniers sont stockés aux ateliers municipaux et attendent une période météorologique propice pour être plantés.

6. REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET LES ETUDES SCOLAIRES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026 SUITE A L'APPLICATION DU PRINCIPE D'INDEXATION DEFINI EN 2024

Rapporteur : Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires

Vu la délibération du 26 juillet 2022 modifiant les tarifs de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu la délibération du 25 juin 2024 approuvant la mise en place d'une indexation des tarifs en lien avec la pause méridienne selon le principe suivant : le tarif de la pause méridienne, fixé annuellement, est indexé sur le taux d'inflation constaté pour l'année n-1, publié par l'INSEE lors de l'année n. Le tarif prend effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année n, pour toute l'année scolaire et jusqu'à la fin des vacances d'été. Si le deuxième chiffre après la virgule est supérieur à 5, le tarif sera arrondi au centime supérieur.

La mise en œuvre de ce principe conduit pour l'année scolaire 2026-2027 à appliquer une hausse de 0.9 % (taux d'inflation de l'année 2024 publié par l'INSEE). Les tarifs de la pause méridienne en vigueur au 1^{er} septembre 2026 seront les suivants :

Commune de VIRIAT

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET LES ETUDES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.74 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.64 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.24€
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.96 €
	Repas adultes interne à la commune	7.90 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	3 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,22 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.74 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.24 €
	Adulte encadrants	7.90 €
	Repas adultes extérieurs au service	9.20 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

Le Conseil municipal décide à la majorité, 4 abstentions (Philippe MICHON – Florence BERGER – René-Yann EUGENE – Stéphanie ZOUBIR (pouvoir à Florence BERGER) de :

- adopter les tarifs en lien avec la pause méridienne tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2026-2027 soit le mardi 1er septembre 2026

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET LES ETUDES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.74 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.64 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.24€
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.96 €
	Repas adultes interne à la commune	7.90 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	3 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,22 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.74 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.24 €
	Adulte encadrants	7.90 €
	Repas adultes extérieurs au service	9.20 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

M. Philippe MICHON, Conseiller municipal, indique qu'il ne conteste pas l'augmentation des tarifs de la pause méridienne indexés sur l'inflation. En revanche, M. MICHON regrette que la tarification selon le quotient familial n'ait pas été instaurée, le but n'étant pas selon M. MICHON de mettre en place une gratuité de la prestation « pause méridienne » mais d'introduire une logique de justice sociale. Pour M. MICHON la logique de justice sociale a pour objet de rééquilibrer le déterminisme social qui fait que certains enfants naissent dans une famille aisée ou non. M. MICHON regrette que la réflexion n'ait pas avancée sur le sujet au sein de la collectivité.

M. la Maire rappelle les principes qui guident actuellement l'action de la collectivité en la matière, à savoir un accompagnement des familles au cas par cas par le CCAS. A cet effet, la Commune dote de moyens financiers le CCAS afin de permettre une prise en charge globale des difficultés rencontrées par les familles. Le CCAS intervient en s'appuyant sur l'analyse de la situation des familles par des experts et en particulier des assistantes sociales. M. le Maire rappelle également qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, le financement du reste à charge des équipements municipaux incombe désormais uniquement les propriétaires.

M. MICHON indique que cette méthode stigmatise les familles en précarité.

M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance Sports et Nature, indique que pour lui la justice sociale c'est de proposer aux enfants, comme le fait le Département, un repas chaud, de bonne qualité dans un cadre sécurisé à un coût raisonnable pour tous.

Mme Florence BERGER, Conseillère municipale, indique que la Commune pourrait bénéficier comme Jasseron ou Certines du dispositif cantine à 1 € -Tarification sociale des cantines scolaires, qui permet de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 3 € pour un repas facturé 1 €. Un bonus de 1 € est outre attribué si les conditions de la loi Egalim sont respectées dans les menus proposés.

M. Philippe VEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments-Droit des Sols, indique qu'il n'est plus possible de bénéficier de ce dispositif pour les nouvelles communes qui le demanderaient depuis le 26 juillet 2025.

Mme BERGER indique qu'effectivement ce dispositif n'est plus accessible aux nouvelles communes mais qu'il a été en vigueur depuis 2019.

M. MICHON explique l'abstention des conseillers municipaux de la minorité en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de l'augmentation des tarifs mais d'un souhait de voir la réflexion avancée au sein de la collectivité sur la tarification sociale.

M. le Maire constate qu'il y a une divergence manifeste de vision sur la question de la tarification sociale de la pause méridienne.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'ESPERANCE

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée Culture – Jeunesse - Jumelage

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2012 approuvant les termes de la convention conclue jusqu'au 31 août 2014

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2014 approuvant le renouvellement de la convention de soutien jusqu'au 31 août 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 approuvant le renouvellement de la convention de soutien jusqu'au 31 août 2020

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant les termes de la convention conclue jusqu'au 31 août 2026

Lors du renouvellement en 2023 de la convention, la Commune s'était engagée à verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à la société musicale de l'Espérance correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. Des sommes avaient été inscrites à titre indicatif. Les subventions versées s'élèvent à : 15 403 € versés pour l'année scolaire 2023-2024 (16 518 € prévus), à 16 321 € pour l'année scolaire 2024-2025 (17 013 € prévus). Une somme de 17 523 € est prévue pour l'année scolaire 2025-2026 (un acompte de 16 648 € a d'ores et déjà été versé, dans l'attente de la production des justificatifs pour le paiement du solde, le cas échéant). En contrepartie de ce soutien financier, la société musicale de l'Espérance s'est engagée à proposer des cours individuels et collectifs essentiellement aux habitants de Viriat, à participer aux événements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties, à transmettre le budget prévisionnel de l'année scolaire avant le 31 décembre de l'année considérée.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire dans son principe de soutien à hauteur de 40 % de la masse salariale déclarée tout en adaptant les montants financiers donnés à titre indicatif, soit une subvention prévisionnelle de 16 627 € pour l'année scolaire 2026-2027, de 16 959 € pour 2027-2028 et de 17 298 € pour 2028-2029.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention proposée, pour une durée définie jusqu'au 31 août 2029, entre la commune de Viriat et la société musicale l'Espérance qui prévoit en particulier de mettre à disposition gracieusement la salle Thévenon, qui sera également partagée avec d'autres associations musicales (mise à disposition prévoyant également l'entretien des locaux par les services de la commune), et de verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à un taux d'intervention de 40% du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée, ainsi que. A titre indicatif, la subvention s'élèverait à 16 627 € pour l'année scolaire 2026-2027, 16 959 € pour 2027-2028 et 17 298 € pour 2028-2029.
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

Mme Elina BURLA NORIS, Conseillère municipale, fait part de son étonnement et de sa satisfaction quant au soutien important accordé par la Collectivité à l'école de musique de l'Espérance tant en termes financier qu'en termes de mise à disposition et d'entretien des locaux. Mme BURLA NORIS souhaiterait que l'Ecole de musique fasse connaître davantage aux familles le soutien apporté par la Mairie, par exemple au moment des inscriptions.

Commune de VIRIAT

8. INFORMATIONS

M. le Maire indique qu'il proposera à GBA pour la constitution des commissions intercommunales pour lesquelles la commune de Viriat, comme les 2 autres communes de l'unité urbaine, dispose de 3 postes de titulaires par commission, les noms suivant :

1. Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes : Alexis Morand, Jean-Luc Blanc, Jean-Luc Paris
2. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur : Anne-Cécile Baudier, Marie-Françoise Berrodier, Philippe Michon
3. Commission biodiversité, environnement et agriculture : Emmanuel Taponard, Sandra Merle, René-Yann Eugène
4. Commission sport, culture et tourisme : Denys Couleard, Benjamin Poncety, Florence Berger en qualité de titulaires. Laure Thermet, Michel Vinière, Catherine-Alexia Perdrix en qualité de suppléante
5. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie : Bernard Perret, Emmanuel Taponard
6. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage) : Patrice Janody, Patrick Lauprêtre, Rodolphe Jacquemet en qualité de titulaires. Philippe Veuillet en qualité de suppléant
7. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse : Emmanuelle Merle, Myriam Brunet, Isabelle Marion en qualité de titulaire. Kévin Chatard en qualité de suppléant

Suite à l'intervention de M. MICHON, M. le Maire indique que Mme Stéphanie ZOUBIR pourra siéger en tant que suppléante dans toutes les commissions.

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que l'inauguration de la nouvelle Mairie aura lieu le vendredi 16 octobre et sera conçue comme une opération de redynamisation du centre village car d'ici cette date les travaux de reconstruction de la boulangerie Sina et du salon de coiffure devraient être achevés et l'épicerie devrait avoir rouvert.

En réponse à la question de M. MICHON, M. le Maire indique que le mobilier de l'ancienne Mairie va en premier lieu être attribué aux services municipaux qui en ont besoin puis dans un second temps à des associations qui se sont manifestées.

Quant au COPIL aménagement du secteur Sud Ouest, M. le Maire indique qu'il sera réuni dès que possible

M. le Maire lève la séance à 21 heures après avoir proposé aux Conseillers municipaux qui le souhaitent de visiter les locaux de la nouvelle Mairie.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 28 juillet 2026

Le Maire

Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 30 juin 2026

Emmanuelle MERLE